

FICHES ACTIONS

Contrat Local Santé du Pays Vendômois

Action n°1.1.a : Soutenir la création d'une Communauté Professionnelle Territoriale de Santé (CPTS) sur le territoire

Porteur du projet: *Fédération URPS Centre Val de Loire*

Axe stratégique	Renforcer et soutenir le développement de l'organisation des soins sur le territoire	
Objectif opérationnel	Améliorer l'organisation des soins à l'échelle du territoire	
Besoins identifiés	<ul style="list-style-type: none"> • Organiser la prise en charge des soins non programmés • Fluidifier et sécuriser le parcours de soins • Elaborer un projet de santé global • Développer la démographie médicale • Favoriser une équité territoriale de santé 	
Description de l'action	<p>Faire émerger et formaliser un nouveau mode d'organisation pour les professionnels de santé.</p> <p>Démarche territoriale et populationnelle à l'initiative des professionnels de santé libéraux de 1^{er} et 2nd recours pour favoriser l'organisation des parcours de santé et répondre à d'autres enjeux structurants : l'accès aux soins, les conditions d'exercice des professionnels, l'attractivité du territoire.</p> <p><u>Concrétisation dans le cadre de la formalisation d'un projet de santé et l'adhésion à l'accord conventionnel interprofessionnel par un contrat signé avec la CPAM et l'ARS.</u></p>	
Population cible	Population de la communauté de communes de Pays vendômois	
Zone géographique cible	Le territoire du Pays vendômois	
Identification du responsable de l'action	Structure identifiée : Fédération URPS Centre Val de Loire	Moyens engagés : Un poste de coordinatrice territoriale
Autres acteurs à mobiliser	Structures identifiées : <ul style="list-style-type: none"> • Professionnels de santé libéraux du territoire • Centre hospitalier de Vendôme • Clinique du Saint Cœur • Association PAÏS 	Moyens engagés : En cours de formalisation
Sources de financement potentielles	<ul style="list-style-type: none"> • L'URPS Centre Val de Loire • Les établissements de coopération intercommunale du territoire • L'ARS • La CPAM • Le Conseil régional : aide au démarrage de 20 000 € (CRST) 	
Calendrier prévisionnel	A déterminer lors de la formalisation de la CPTS par les professionnels de santé	

Evaluation (Indicateurs)	Association créée, projet de santé validé par l'ARS et CPTS intégrée dans le dispositif de l'ACI.
Points de vigilance, risques identifiés, difficultés préalables à lever, bonnes pratiques à promouvoir, etc.	<ul style="list-style-type: none">• Etre attentif au nombre de professionnels impliqués dans la démarche• Articulation avec les autres dispositifs du territoire